

MONTANT DU PRIX : 200 000 €

avec le mécénat du groupe Dassault

ARTICLE 1. OBJET DU PRIX

Le concours s'adresse aux propriétaires privés ayant réalisé pendant au moins 10 ans un important programme de restauration au sein de leur monument ou jardin historique. Le jury désigne trois lauréats parmi les candidats : le Grand Trophée des Monuments (100 000 €) ; le Grand Trophée des Jardins (60 000 €) et le Coup de cœur du jury (40 000 €).

Critères d'éligibilité :

1. Être propriétaire privé d'un monument ou d'un jardin historique, classé ou inscrit.
2. Ouvrir au public le monument ou le jardin, c'est-à-dire ouvrir à la visite, au moins lors d'événements culturels (ou avoir le projet d'ouvrir à l'issue de travaux).
Exemples : participation aux Journées européennes du patrimoine, aux Rendez-vous aux jardins, etc.
3. Avoir réalisé pendant au moins 10 ans un important et exemplaire programme de restauration d'un monument ou d'un jardin historique.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les étapes de candidature sont les suivantes :

1- Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site www.fondationmh.fr :

- Le questionnaire sous format PDF (.pdf)
- Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)

2- Envoyer le dossier de candidature complet

Le questionnaire, la présentation photographique et les documents complémentaires obligatoires doivent être envoyés par [WeTransfer](#) ou [Smash](#) à l'adresse suivante : communication@fondation-merimee.org

Le dossier de candidature complet doit être envoyé **entre le 15 avril et le 15 mai 2025**. Toute candidature reçue en dehors de ces dates ne sera pas examinée.

Un accusé de réception validant le dépôt de votre dossier de candidature est envoyé par mail dans un délai de 7 jours suivant l'envoi. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception passé le délai de 7 jours, écrivez à communication@fondation-merimee.org

Attention : les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure ou incomplets ne seront pas examinés par le jury. Tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE DÉCISION

Les lauréats sont choisis par un jury composé d'un représentant du Mécène ; d'un représentant de la Fondation Mérimée ; de responsables de la Rédaction des revues Propriétés Le Figaro et Figaro Magazine ; d'experts et de personnalités reconnues pour leurs compétences dans divers domaines (patrimoine, culture, architecture...).

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet, selon la date de réunion du jury.

ARTICLE 4. VERSEMENT DU PRIX

- « Grand Trophée des Monuments » : dotation de 100 000 euros ;
- « Grand Trophée des Jardins » : dotation de 60 000 euros ;
- « Coup de cœur du jury » : dotation de 40 000 euros.

Cette somme est versée aux lauréats dans les deux mois qui suivent la cérémonie de remise officielle du Grand Trophée Dassault Histoire & Patrimoine.

ARTICLE 5. COMMUNICATION DU PROJET

Le lauréat s'engage à mentionner le Mécène, le Groupe Dassault, et la Fondation Mérimée dans un lieu visible du public ainsi que sur ses supports de communication.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement le Mécène et la Fondation Mérimée, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

Dans le cas où le Mécène et la Fondation Mérimée souhaiteraient organiser une visite du monument, le lauréat s'engage à les recevoir.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org



CONSIGNES RELATIVES À LA PRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE (POWERPOINT)

Le PowerPoint est le document visuel présenté au jury, il est important de le rendre attrayant et compréhensible.

Vous êtes libre d'apporter des modifications au modèle de PowerPoint fourni par la Fondation Mérimée : ajouter des slides, changer les titres, insérer des plans, etc.

Règles générales à respecter :

- Conserver le format des diapositives : standard (4:3)
- Conserver la police Calibri
- Limiter les textes informatifs, privilégier les images
- Utiliser des photographies de qualité
- Préférer une grande image plutôt que plusieurs petites
- Légender toutes les images

La seconde partie du PowerPoint est consacrée au budget et au financement du programme de travaux entrepris pendant au moins 10 ans. Il convient d'y inscrire l'ensemble des dépenses.

La présentation photographique finalisée doit être transmise au format PowerPoint (.ppt).